

Réunion du lundi 29 novembre 2021 à 14h00 – Hall des expositions à Brignoles

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre à quatorze heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, PORZIO Claude donne procuration à RULLAN Nicole

Également présent, sans voix délibérative :

- Christian RYSER, Maire de Néoules

La séance est ouverte à 14 h 00.

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2021 :

Le compte rendu du bureau communautaire du 27 octobre 2021 est adopté à l'UNANIMITÉ.

∞

II – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Délibération n° 2021-349	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Forcalqueiret dans la catégorie « Valorisation architecturale » pour l'éclairage du château du Castellas
	Rapporteur : M. Didier BREMOND

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil de communauté au Bureau Communautaire ;

VU la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la demande de la commune de Forcalqueiret sollicitant un fonds de concours pour l'éclairage du château du Castellas ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Valorisation Architecturale » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT que le château du Castellas est un monument emblématique de la commune de Forcalqueiret ;

CONSIDERANT que la refonte de l'éclairage a pour objectif de mettre en valeur ce patrimoine situé sur un promontoire et visible depuis la plaine et la route départementale très fréquentée ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération cadre n° 2020-384 du Conseil communautaire du 11 décembre 2020, le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT que le montant total de l'opération à charge de la commune s'élève à 18 653,09 € ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après :

DEPENSES H.T		RECETTES		
Travaux	18 653,09 €	SYMIELEC Var	7 461,23 €	40 %
		CAPV	5 595,00 €	30 %
		Autofinancement	5 596,86 €	30 %
TOTAL	18 653,09 €	TOTAL	18 653,09 €	100 %

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours « Valorisation architecturale » à la Commune de Forcalqueiret pour l'éclairage du château du Castellas d'un montant de 5 595,00 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 18 653,09 €, soit un taux d'intervention de 30 %,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, la durée de validité, les modalités de versement et les engagements de la commune en matière de communication.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2021-350	Délibération relative au dispositif de demande de subvention auprès des services de l'Etat pour la prise en charge des loyers suspendus aux entreprises affectées par la crise sanitaire basées sur la Technopole de Nicopolis - 83170 Brignoles
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN

VU la Loi de Finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que, depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine et que, dès le 24 janvier 2020, plusieurs cas d'infection au Coronavirus ont été confirmés en France ;

CONSIDERANT que, le 14 mars 2020, a été décidé le passage au stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements ;

CONSIDERANT que, l'article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de Finances, année 2021, a instauré un prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État ou profit des collectivités territoriales et de leurs groupements, qui ont consenti des abandons définitifs de loyers, au titre du mois de novembre 2020, en faveur d'entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- louer des locaux qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de novembre 2020 ou exercer leur activité principale dans un secteur d'activité mentionné à l'annexe du décret relatif au fonds de solidarité ;
- avoir un effectif inférieur à 5 000 salariés ;
- ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019 ;
- ne pas être en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'au titre du soutien à l'économie locale en période de crise sanitaire inédite, la Communauté d'Agglomération a procédé à la suspension des loyers dus par les entreprises installées au sein de la Technopole de Nicopolis pour la période allant du 1er mars au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette suspension de loyers a engendré une perte de recettes sèche de 24 879.57€ dont 3 036.57 € pour le mois de novembre 2020 pour l'Agglomération ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver la demande d'aide auprès de l'Etat pour la compensation des loyers non perçus au mois de novembre 2020, des sociétés et associations occupant, par bail, les locaux de la pépinière d'entreprises.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2021-351	Délibération relative aux créances irrécouvrables du budget principal 2021 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1617-5 et R1617-24 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'autorisation permanente donnée à Monsieur le comptable du Trésor, pour engager des poursuites par voie d'oppositions à tiers détenteur et de saisies ;

VU les états et listes transmis par le comptable public de la trésorerie de Brignoles ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement ;

CONSIDERANT que le comptable public a fait parvenir à la Communauté les listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande soit l'admission en non-valeur, soit l'extinction des créances ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagés. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier. L'irrecevabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;

CONSIDERANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce), du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation), du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation) ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour Monsieur le Comptable Public de recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état joint à la présente délibération en raison des motifs énoncés sur ceux-ci :

- Créances avec poursuites sans effet, datant de 2012 à 2020, pour un montant de 6 199.60 € ;

CONSIDERANT qu'il revient au Bureau Communautaire d'approuver ces mouvements comptables règlementaires ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de prononcer l'admission en non-valeur des créances dont la liste est jointe à la présente délibération :
 - Créances avec poursuite sans effet (liste n°5245390615) dont le montant s'élève à la somme de 6 199.60 €,
 - et de dire que les crédits sont prévus au budget 2021, compte 6541 « Créesances admises en non-valeur ».

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-352	Délibération relative aux créances irrécouvrables du budget annexe « SPANC » 2021 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
	Rapporteur : M. Sébastien BOURLIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1617-5 et R1617-24 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'autorisation permanente donnée à Monsieur le comptable du Trésor, pour engager des poursuites par voie d'oppositions à tiers détenteur et de saisies ;

VU les états et listes transmis par le comptable public de la trésorerie de Brignoles ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement ;

CONSIDERANT que le comptable public a fait parvenir à la Communauté les listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande soit l'admission en non-valeur, soit l'extinction des créances ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagés. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier. L'irrecevabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;

CONSIDERANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'aspect irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce), du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation), du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation) ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour Monsieur le Comptable Public de recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états joints à la présente délibération en raison des motifs énoncés sur ceux-ci :

- **Créances avec poursuites sans effet**, datant de 2017 à 2020, pour un montant de 6 090.70 € ;

CONSIDERANT qu'il revient au Bureau Communautaire d'approuver ces mouvements comptables réglementaires ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de prononcer l'admission en non-valeur des créances dont les listes sont jointes à la présente délibération :

➔ Crédances avec poursuite sans effet (liste n° 4656100215) dont le montant s'élève à la somme de 6 090.70 €,

- et de dire que les crédits sont prévus au budget annexe « SPANC » 2021, compte 6541 « Crédances admises en non-valeur ».

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-353	Délibération relative à l'attribution du marché M.2021-04 Accord cadre à bons de Commande de travaux d'entretien, de réparations, de petites rénovations et d'équipements sur les bâtiments en 10 lots
-----------------------------	--

Rapporteur : M. Gérard FABRE

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé le marché n°2021-04, décomposé en 10 lots, ayant pour objet l'exécution de travaux d'entretien, de réparations, de petites rénovations et d'équipements sur les bâtiments de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande publique, a été mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans remise en concurrence, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que ce marché, d'une durée de 12 mois renouvelable trois fois par reconduction expresse ne comporte pas de montant minimum de commande et comporte pour chaque lot un montant maximum annuel de commande fixé à :

Lots		Montant maximum annuel de commande en € H.T
1	Gros œuvre – Maçonnerie	100 000 €
2	Couverture – Étanchéité-Charpente traditionnelle	100 000 €
3	Serrurerie – Ferronnerie	10 000 €
4	Plomberie – Sanitaires	50 000 €
5	Électricité – Courants faibles et forts	50 000 €
6	Peinture – Ravalement en peinture - Revêtements collés	100 000 €
7	Vitrerie – Miroiterie	10 000 €
8	Carrelages - Faïences	30 000 €
9	Faux-plafonds et cloisons	60 000 €
10	Menuiseries bois – Aluminium et PVC	50 000 €

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et sur la plateforme e-marchespublics.com le 12/02/2021 : la date limite de réception des offres était fixée au 19/03/2021 12:00 ;

CONSIDERANT que 26 plis sont parvenus conformes dans les délais et qu'il a été procédé à l'analyse des offres conformément aux critères de choix énoncés dans le Règlement de la consultation ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n°10 relatif aux travaux de « Menuiseries bois – Aluminium et PVC » ;

CONSIDERANT la demande faite le 13/07/2021 par la Communauté d'Agglomération à l'ensemble des soumissionnaires, ayant pour objet la prolongation de la durée de validité des offres pour 150 jours supplémentaires, soit jusqu'au jeudi 13 janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'une entreprise candidate aux lots n°2 « Couverture – Étanchéité-Charpente traditionnelle », n°6 « Peinture – Ravalement en peinture - Revêtements collés » et n°9 « Faux-plafonds et cloisons », n'a pas apporté de réponse et que de ce fait, les trois lots précités doivent être déclarés sans suite ;

CONSIDERANT que la Commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 09 novembre 2021 a émis un avis favorable à l'attribution des marchés de la manière suivante :

Lots		Attributaire	Montant en € H.T
1	Gros œuvre – Maçonnerie	FORCE BATIMENT (83170 BRIGNOLES)	Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande : 100 000 € HT
3	Serrurerie – Ferronnerie	CATALVER (83210 SOLLIES-VILLE)	Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande : 10 000 € HT
4	Plomberie – Sanitaires	AXIMA CONCEPT (06250 – MOUGINS)	Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande : 50 000 € HT
5	Électricité – Courants faibles et forts	ITEL NIRONI (83670 BARJOLS)	Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande : 50 000 € HT

7	Vitrerie – Miroiterie	CATALVER (83210 SOLLIES-VILLE)	Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande : 10 000 € HT
8	Carrelages - Faïences	MULTI SERVICES ENTRETIEN (13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)	Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande : 30 000 € HT

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer les lots 1, 3, 4, 5, 7 et 8 du marché M.2021-24 « Accord cadre à bons de Commande de travaux d'entretien, de réparations, de petites rénovations et d'équipements sur les bâtiments » aux entreprises précitées, conformément à l'avis de la Commission MAPA,
- et d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants, les déclarations sans suite concernant lots n°2, 6 et 9, la déclaration d'infructuosité concernant le lot 10, ainsi que tous les actes afférents au marché.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-354	Délibération relative à l'attribution du marché public de prestations d'assurances M.2021-24
	Rapporteur : M. Gérard FABRE

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé le marché n°2021-24, décomposé en 10 lots, ayant pour objet l'exécution des prestations de services d'assurances pour la couverture des risques et la gestion et le règlement des sinistres de la Communauté d'Agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

CONSIDERANT que ce marché est passé en groupement de commande avec le CIAS pour l'achat des prestations d'assurances faisant l'objet des lots n°1 à 6 ;

CONSIDERANT que chaque lot du marché prendra effet le 1er janvier 2022, pour une durée maximale de 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L2124-1 et suivants et R 2124-1, R 2161-1 et suivants du Code de la Commande publique, a été mise en œuvre ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme e-marchespublics.com le 09/09/2021 et que la date limite de réception des offres était fixée au 11/10/2021 12:00 ;

CONSIDERANT que huit plis sont parvenus conformes dans les délais, et qu'il a été procédé à l'analyse des offres conformément aux critères de choix énoncés dans le Règlement de la consultation ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n°10 : Assurance « Cybercriminalité » ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 novembre 2021 a attribué les marchés de la manière suivante :

Lots		Attributaire	Montant en € T.T.C annuel
1	Dommage aux biens	Groupement PILLIOT (Courtier mandataire) (62921 Aire sur la Lys) / VHV Allgemeine Versicherung AG (Assureur) (30177 Hanovre – Allemagne)	55 664.32 €
2	Responsabilité civile	Groupement PNAS (Courtier mandataire) (75009 Paris) / AREAS DOMMAGES (Assureur) (75008 Paris)	3 647.60 €
3	Flotte automobile	Groupement PILLIOT (Courtier mandataire) (62921 Aire sur la Lys) / GREAT LAKES INSURANCE SE (Assureur) (80802 Munich - Allemagne)	49 564.26 €
4	Risques statutaires	Groupement GRAS SAVOYE MEDITERRANEE (Courtier mandataire) (34970 Lattes) / CNP ASSURANCES (Assureur) (75715 Paris cedex 15)	220 613.73 €
5	Protection juridique générale	Groupement PILLIOT (Courtier mandataire) (62921 Aire sur la Lys) / Mutuelle Alsace Lorraine Jura – MALJ (Assureur) (68063 Mulhouse)	1 043.68 €
6	Protection juridique pénale des élus et des agents	Groupement PNAS (Courtier mandataire) (75009 Paris) / PROTEXIA (Assureur) (92 076 Paris la Défense)	951.00 €
7	Tous risques exposition	Groupement SARRE ET MOSELLE (Courtier mandataire) (57400 Sarrebourg) / HISCOX (Assureur) (75002 Paris)	150.00 €
8	Globale Musée	Groupement GRAS SAVOYE (Coutier mandataire) (92814 Puteaux) / XL INSURANCE COMPANY SE (Assureur) (75832 Paris cedex 17)	934.85 €
9	RC Pollution	Groupement SARRE ET MOSELLE (Courtier mandataire) (57400 Sarrebourg) / BHSI (Berkshire) (Assureur) (75009 Paris)	11 445.00 €
10	Cyber Risques	Infructueux	

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du marché M.2021-24 de prestations d'assurances,
- et d'autoriser le Président à signer la déclaration d'infructuosité concernant le lot 10 ainsi que tous les actes afférents au marché.

Résultat du vote : UNANIMITE



VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

VU la délibération n°2020-293 du Bureau de communauté en date du 05 octobre 2020, relative à l'attribution du marché n°2020-01 et M.2020-01R, décomposé en 13 lots, relatif aux travaux de construction d'une crèche et du relais d'assistantes maternelles intercommunal (RAMI) sur la commune de Tourves ;

CONSIDERANT que ce marché a été passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet ARC'H (83170 Brignoles) et ses cotraitants suivants :

- M. Yves DEDEI, architecte
- Economiste : SOVEBAT SARL
- BET Structures : BET SETB
- BET Fluide : ADRET ;

CONSIDERANT que la période de préparation a débuté le 16 novembre 2020 et que la durée d'exécution des travaux est de 13 mois ;

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et affectent les lots 1 – 5 – 6 – 7 – 9 – 12 – et 13 ;

CONSIDERANT que le lot n°1 « Terrassements – V.R.D. – Aménagements extérieurs » a été attribué à la société ARTP (83470 SAINT MAXIMIN) pour un montant de 169 718,85 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'exécuter les travaux supplémentaires suivants :

- Sur demande du maître d'ouvrage : Aménagements non prévus dans le marché à savoir remise en état complémentaire de la voie communale suite aux dégradations engendrées par les travaux de construction de la crèche, création d'un espace vert dans la cour.
- Sur demande du maître d'œuvre : Travaux de mise en place de réseaux d'eau pluviale de la voirie ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°1, d'un montant de 22 759,89 € H.T et engendrant une plus-value au marché n°2020-01-01, doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (% d'écart introduit par l'avenant n°1 : 13,41 %) ;

CONSIDERANT que le lot n°5 « Menuiseries extérieures aluminium » a été attribué à la société ALLIAGE (13320 BOUC BEL AIR) pour un montant de 100 493,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'exécuter les travaux supplémentaires suivants :

- Sur demande du maître d'ouvrage : Ajouts de portes en aluminium dans le bureau Direction, l'atelier et modification des serrures ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°1, d'un montant de 7392,10 € H.T et engendrant une plus-value au marché n°2020-01-05, doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (% d'écart introduit par l'avenant n°1 : 7,36 %) ;

CONSIDERANT que le lot n°6 « Métallerie » a été attribué à la société VAR INDUSTRIE (83140 SIX FOURS LES PLAGES) pour un montant de 57 172,46 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'exécuter les travaux supplémentaires suivants :

- Sur demande du maître d'ouvrage : Aménagements supplémentaires non prévus dans le marché à savoir l'ajout d'un portail extérieur.
- Sur demande du maître d'œuvre : Ajout d'équipements non prévus mais nécessaires à l'ouvrage : ouvertures d'air du local VRV, protection des descentes EP, protection des candélabres ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°1, d'un montant de 5547,00 € H.T et engendrant une plus-value au marché n°2020-01- Relance – lot n°6, doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (% d'écart introduit par l'avenant n°1 : 9,70 %) ;

CONSIDERANT que le lot n°7 « Menuiseries intérieures bois » a été attribué à la société DIFFUSION VAROISE MENUISERIES (83300 DRAGUIGNAN) pour un montant de 113 761,20 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'exécuter les travaux supplémentaires suivants :

- Sur demande du maître d'ouvrage, aménagements supplémentaires suivants : plan de travail, volet roulant dans la kitchenette du RAM, meuble de change dans le RAM, plaques de protection de bas de portes, films d'occultation des dortoirs, meuble de 12 casiers ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°1, d'un montant de 2928,60 € H.T et engendrant une plus-value au marché n°2020-01-07, doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (% d'écart introduit par l'avenant n°1 : 2,57 %) ;

CONSIDERANT que le lot n°9 « Peintures » a été attribué à la société GFAP PROVENCE (83400 HYERES) pour un montant de 27 362,25 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'exécuter les travaux supplémentaires suivants :

- Sur demande du maître d'ouvrage : travaux de finition entre les plaques de plâtre et les murs banchés.
- Sur demande du maître d'œuvre pour l'embellissement de l'accueil et atelier : mise en place d'une toile de verre toute hauteur ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°1, d'un montant de 1381,50 € H.T et engendrant une plus-value au marché n°2020-01-09, doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (% d'écart introduit par l'avenant n°1 : 5,05 %) ;

CONSIDERANT que le lot n°12 « Électricité – courants forts et courants faibles » a été attribué à la société POURRIERE (83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME) pour un montant de 103 899,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'exécuter les travaux supplémentaires suivants :

- Sur demande du maître d'ouvrage : Travaux d'alimentation électrique engendrés par les travaux supplémentaires affectant les autres lots (notamment store et kitchenette), remplacement du carillon par un visiophone et ajout de répétiteurs dans les lieux de vie, suppression des radiateurs électriques dans les changes et biberonnerie.
- Sur demande du maître d'œuvre : Ajout de prises dans le bureau de la direction ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°1, d'un montant de 1028,50 € HT et engendrant une plus-value au marché n°2020-01-12, doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (% d'écart introduit par l'avenant n°1 : 0,99 %) ;

CONSIDERANT que le lot n°13 « Chauffage – Ventilation – Plomberie » a été attribué à la société MACLEM ENERGIE (13680 LANCON DE PROVENCE) pour un montant de 149 999,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais d'exécuter les travaux supplémentaires suivants :

- Sur demande du maître d'ouvrage : Suppression des radiateurs et raccordement au système central des locaux changes et biberonnerie, ajout du raccordement du meuble change RAM, ajout point d'eau dans atelier.
- Sur demande du maître d'œuvre : Ajout de la robinetterie des meubles change, ventilation primaire de la buanderie, raccordements buanderie et laverie, ajout d'une cuve à laver dans la buanderie, modifications des sorties de la ventilation en toiture, remplacement des chauffe-eaux pour abaisser l'encombrement (gêne au droit des changes), modification des miroirs des lavabos ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°1, d'un montant de 7744,00 € HT et engendrant une plus-value au marché n°2020-01-13, doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique (% d'écart introduit par l'avenant n°1 : 5,16 %) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 09 novembre 2021, sur la passation des avenants n°1 au lots n°1 – 5 – 6 – 7 – 9 – 12 et 13 ;

CONSIDERANT la nécessité de passer les avenants suivants :

Lot concerné / n° d'avenant	LOT 1 Terrassements – V.R.D. – Aménagements extérieurs	LOT 5 Menuiseries extérieures aluminium	LOT 6 Métallerie	LOT 7 Menuiseries intérieures bois	LOT 9 Peintures	LOT 12 Électricité – courants forts et courants faibles	LOT 13 Chauffage – Ventilation – Plomberie
Titulaire	ARTP (83470 SAINT MAXIMIN)	ALLIAGE (13320 BOUC BEL AIR)	VAR INDUSTRIE (83140 SIX FOURS LES PLAGES)	DIFFUSION VAROISE MENUISERIES (83300 DRAGUIGNAN)	GFAP PROVENCE (83400 HYERES)	POURRIERE (83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME)	MACLEM ENERGIE (13680 LANCON DE PROVENCE)
Montant HT de l'avenant	22 759,89 €	7392,10 €	5547,00 €	2928,60 €	1381,50 €	1028,50 €	7744,00 €
Nouveau montant HT forfaitaire du marché	192 478,74 €	107 885,10 €	62 719,46 €	116 689,80 €	28 743,75 €	104 927,50 €	157 743,00€
% d'augmentation	13,41 %	7,36 %	9 ,70%	2,57%	5,05 %	0,99%	5,16%

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les avenants relatifs au marché n°2020-01 concernant les travaux de construction d'une crèche et RAMI à Tourves :
- l'avenant n°1 au lot n°1 « Terrassements – V.R.D. – Aménagements extérieurs »,
- l'avenant n°1 au lot n°5 « Menuiseries extérieures aluminium »,
- l'avenant n°1 au lot n°6 « Métallerie » (M.2020-01Relance),
- l'avenant n°1 au lot n°7 « Menuiseries intérieures bois »,
- l'avenant n°1 au lot n°9 « Peintures »,
- l'avenant n°1 au lot n°12 « Électricité – courants forts et courants faibles »,
- l'avenant n°1 au lot n°13 « Chauffage – Ventilation – Plomberie »,
- ainsi que tous les actes y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2021-356

Délibération relative à une demande de subvention d'investissement à la CAF pour l'extension de la crèche de Nans-les-Pins

Rapporteur : M. Romain DEBRAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Contrat Enfance Intercommunal établi avec la CAF du Var pour la période 2018-2021, approuvé par délibération n° 2018-178 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018, qui prévoit l'extension du multi-accueil de Nans les Pins avec la création de 5 places supplémentaires ;

VU la délibération n° 2018-325 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2018 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire « pour toute demande de subvention émanant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le cas échéant, la convention correspondante » ;

CONSIDERANT que l'Agglomération va agrandir les locaux actuels qui abritent la crèche LEI ESTELETO, en respectant les normes réglementaires de sécurité, les exigences de la PMI, et des normes environnementales et écologiques ;

CONSIDERANT que ces travaux, consistent en une extension du bâtiment existant d'une surface de 60 m², et un aménagement intérieur des locaux ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales peut financer, en partie, les dépenses d'investissement notamment lorsqu'il s'agit de créations de places et d'amélioration des conditions d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT que le montant total de l'opération est estimé à 381 970 € HT (458 365 € TTC), tout en respectant l'enveloppe budgétaire selon le plan de financement ci-après :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
CAF	112 500 €	29.5 %
DETR/DSIL	87 648 €	30 %
AUTOFINANCEMENT	181 822 €	40.5 %
TOTAL	381 970 €	100 %

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'engage sur le plan de financement tel qu'annoncé ci-dessus et s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum des subventions sollicitées et celui réellement attribué, ainsi que la part de financement non accordées par un partenaire public sollicité pour cette opération ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la demande de subvention, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, la plus large possible, pour l'opération « extension de la crèche LEI ESTELETO de Nans les Pins », d'un montant total HT de 381 970 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents,

Résultat du vote : UNANIMITE



Rapporteur : M. Romain DEBRAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le schéma Petite Enfance de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte qui prévoit la construction d'une structure de 30 berceaux à Brignoles, avec une surface suffisante pour permettre un agrément allant jusqu'à 50 berceaux ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire « pour toute demande de subvention émanant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le cas échéant, la convention correspondante » ;

CONSIDERANT que l'Agglomération se doit d'accueillir les enfants et leur famille dans des locaux respectant les normes réglementaires de sécurité, les exigences de la PMI, et qui tiennent compte des normes environnementales et écologiques ;

CONSIDERANT le bâtiment actuel, lequel est composé de modulaires vieillissants et peu fonctionnels ;

CONSIDERANT que le nouveau bâtiment permettra la création de 6 places supplémentaires, et les locaux permettront d'augmenter la capacité d'accueil en fonction des demandes pour proposer jusqu'à 50 places ;

CONSIDERANT que ce multi-accueil sera édifié sur la parcelle située lieu-dit « Cariamette » quartier de la gare à Brignoles, cadastrée section AP n°429, d'une surface 2 116 m², Hors Œuvre nette de 700 m², pour un budget prévisionnel HT de 2 720 000 € (travaux et aménagement) ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales, peut financer, en partie, les dépenses d'investissement notamment lorsqu'il s'agit de créations de places et d'amélioration des conditions d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT que l'Etat, la Région et le Département peuvent financer en partie les dépenses d'investissement dans le cadre de la dotation d'équipement ruraux (DETR), de soutien à l'investissement local (DSIL) et du contrat de ruralité (CRET) ;

CONSIDERANT que le montant total de l'opération est estimé à 2 720 000 € HT (3 264 000 € TTC), tout en respectant l'enveloppe budgétaire selon le plan de financement ci-après :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
CAF	500 000 €	18 %
ETAT	400 000 €	15 %
REGION	450 000 €	16.5 %
DEPARTEMENT	450 000 €	16.5 %
AUTOFINANCEMENT	920 000 €	34 %
TOTAL	2 720 000 €	100 %

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'engage sur le plan de financement tel qu'annoncé ci-dessus et s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum des subventions sollicitées et celui réellement attribué, ainsi que la part de financement non accordées par un partenaire public sollicité pour cette opération ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter, pour l'opération « construction d'un multi-accueil à Brignoles », d'un montant total HT de 2 720 000 €,
 - une subvention d'un montant de 500 000 € (18 %) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var,
 - une subvention d'un montant de 400 000 € (15 %) auprès de l'Etat,
 - une subvention d'un montant de 450 000 € (16.5 %) auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 - une subvention d'un montant de 450 000 € (16.5 %) auprès du Conseil Départemental du Var,
 - ainsi que tout autre financeur potentiel,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents,

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-358	Délibération relative à la demande de subvention auprès de la MSA Provence Azur dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural »
	Rapporteur : M. Romain DEBRAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire « pour toute demande de subvention émanant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le cas échéant, la convention correspondante » ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de financement (COG) 2021-2025 de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui déploie une nouvelle offre territoriale Enfance-Jeunesse ;

CONSIDERANT que l'offre « Grandir en Milieu Rural » (GMR) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'enfance-jeunesse ;

CONSIDERANT que le GMR a vocation de soutenir l'action innovante des territoires, susceptible de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires ;

CONSIDERANT que la MSA Provence AZUR déploie cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur action Enfance-Jeunesse ;

CONSIDERANT la convention proposée par la MSA Provence Azur à l'Agglomération Provence Verte, pour les actions suivantes qui répondent à des besoins prioritaires ciblés par le dispositif « Grandir en milieu rural », et qui sont déployées sur un territoire identifié comme prioritaire :

Nom de l'Action	Thématique	Budget prévisionnel	Financement MSA Provence Azur
Malette maternité	Accueil du jeune enfant	11 596 €	2 000 €
Réhabilitation crèche de Tourves	Accueil du jeune enfant	21 850 €	3 500 €
Relais d'accueil petite enfance (création d'un poste)	AJE/ pilotage	37 165 €	6 000 €
Diagnostic petite enfance (cabinet extérieur)	AJE/ pilotage	13 000 €	2 500 €

LAEP itinérant (Brignoles, Tourves, Carcès)	Parentalité	84 000 €	10 500 €
Agrandissement crèche Nans les Pins (+ 5 places)	Accueil du jeune enfant	254 000 €	20 000 €
Agrandissement crèche Tourves (+ 4 places)	Accueil du jeune enfant	1 985 148 €	20 000 €
TOTAL		2 406 759 €	64 500 €

CONSIDERANT le financement proposé par la MSA Provence Azur pour soutenir ces actions ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 64 500 € auprès de la MSA Provence Azur dans le cadre de leur dispositif « Grandir en Milieu Rural »,
- et d'autoriser le Président à signer la convention de financement « Grandir en Milieu Rural » proposée par la MSA Provence Azur ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2021-359	Délibération relative à la convention de mise à disposition du service « Système d'Information Géographique » (SIG) de la Communauté d'agglomération au profit de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume
	Rapporteur : M. Didier BREMOND

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment ses articles 65 et 66, codifiés aux articles L 5211-4-1, L 5211-4-2 et L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2011-515 du 10 mai 2011, relatif au calcul des modalités des frais de fonctionnement du service mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, fondée sur des objectifs de meilleure organisation et de rationalisation des services des deux collectivités, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre à la disposition de la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume, son service « SIG » ;

CONSIDERANT que les périmètres techniques des prestations sont :

- 1- Administration et mise à jour des données géomatiques sur le SIG intercommunal,
 - 2- Traitement et analyse de données géomatiques,
 - 3- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux susceptibles de livrer des données géomatiques exploitables dans le SIG Intercommunal :
- Etude des PLUs et leurs concomitances,

- Réseaux de voirie (secs et humides) : EU, AEP, EP, ECL...,
- Etudes hydrogéologiques et les périmètres de protection des forages,
- Etudes sur les risques naturels et technologiques divers,
- Etudes sur le Patrimoine naturel et culturel,
- Etudes socio-économiques,
- Etudes de mise en valeur touristiques,
- Etudes cartographiques et d'impact sur la biodiversité,
- Etude énergétique,
- Etude liée aux réseaux de communication électromagnétique et fibre optique ;

CONSIDERANT que le logiciel « GestSup » sera mis à la disposition de la Commune pour lui permettre de déposer ses demandes d'interventions. Ce logiciel permettra également à la Communauté d'Agglomération de comptabiliser le temps passé à l'accomplissement de ses prestations ;

CONSIDERANT que le mode de calcul du remboursement par la commune à la Communauté d'Agglomération des frais de fonctionnement du service s'établit sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures). Le coût unitaire de fonctionnement est fixé à 35€ HT pour la première année et pourra être révisé ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver les modalités de la convention de mise à disposition du service SIG entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume, ci annexée.
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents y afférent.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2021-360	Délibération portant demande de subventions auprès de la Région (CRET deuxième génération 2021-2023), auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Var pour le projet « Création et aménagement des aires de covoitage sur le territoire intercommunal »
	Rapporteur : M. Jean-Michel CONSTANS

VU la délibération n° 18-35 du 16 mars 2018 du Conseil Régional qui a défini les principes et les modalités des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) de deuxième génération qui représentent la politique contractuelle en direction des Intercommunalités ;

VU la délibération n° 2020-338 du 11 décembre 2020 de l'Agglomération Provence Verte, portant approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2ème génération entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, la Communauté de Communes Provence Verdon et l'Agglomération Provence Verte;

VU la délibération n° 20-709 du 17 décembre 2020 du Conseil Régional portant approbation des termes du Contrat régional d'équilibre territorial de deuxième génération 2021-2023 de la Provence Verte entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération de la Provence verte, la Communauté de communes Provence Verdon et le Syndicat mixte de la Provence Verte ;

VU l'autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n° 2019 05 – Aire de co-voiturage, révisée par délibération n° 2021-84 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 mars 2021 ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que chaque projet mentionné dans la programmation doit faire l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès du Président de la Région ;

CONSIDERANT que le projet « Création et aménagement des aires de covoiturage sur le territoire intercommunal » a été retenu dans le programme d'actions du CRET 2ème génération ;

CONSIDERANT que les objectifs de l'opération sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par habitant, de favoriser une mobilité plus large par un maillage fin d'aires de covoiturage tout en limitant le recours à la voiture individuelle luttant contre l'autosolisme, de réduire l'exposition des populations aux nuisances liées au transport (pollution, bruit, sécurité routière, etc.), d'assurer un accès aux modes de transport alternatifs à toutes les populations (salariés, demandeurs d'emploi, agriculteurs, personnes à mobilité réduite, etc.) et d'accompagner le changement des comportements vers une mobilité douce et durable ;

CONSIDERANT le projet global intercommunal d'aménagement et de création des aires de covoiturage sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte, ayant pour objectif d'encourager et d'accompagner de nouveaux comportements de déplacement en développant des solutions de mobilité douce ;

CONSIDERANT que le projet global intercommunal d'aménagement et de création concerne des aires de covoiturage se situant sur les communes de Brignoles, La Roquebrussanne, Pourcieux, Rocbaron, et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT les modalités de financement de ce projet dont le montant hors taxes estimé s'élève à 1 600 000 €, hors acquisition foncière et travaux de voirie et réseaux divers lourds :

Plan de financement de « Création et aménagement des aires de covoiturage sur le territoire intercommunal »			
DEPENSES H.T.		RECETTES	
Montant des travaux	1 600 000 €	Région SUD - CRET	320 000 € 20 %
		Etat (DETR, DSIL, ...)	560 000 € 35 %
		Conseil Départemental du Var	160 000 € 10 %
		CA Provence Verte / Autofinancement	560 000 € 35 %
TOTAL	1 600 000 €	TOTAL	1 600 000 € 100 %

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter, pour l'opération « Création et aménagement des aires de covoiturage sur le territoire Intercommunal » :
 - une subvention d'un montant de 320 000 € (20 %) au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2^{ème} génération (CRET2),
 - une subvention d'un montant de 560 000 € (35 %) auprès des services de l'Etat,
 - une subvention d'un montant de 160 000 € (10 %) auprès du Conseil Départemental du Var,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et tout autre document relatif à ce dossier,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 et seront prévus aux budgets 2022 et 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU la délibération n° 18-35 du 16 mars 2018 du Conseil Régional qui a défini les principes et les modalités des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) de deuxième génération qui représentent la politique contractuelle en direction des Intercommunalités ;

VU la délibération n° 2020-338 du 11 décembre 2020 de l'Agglomération Provence Verte, portant approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2^{ème} génération entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, la Communauté de Communes Provence Verte Verdon et l'Agglomération Provence Verte ;

VU la délibération n° 20-709 du 17 décembre 2020 du Conseil Régional portant approbation des termes du Contrat régional d'équilibre territorial de deuxième génération 2021-2023 de la Provence Verte entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération de la Provence verte, la Communauté de communes Provence Verdon et le Syndicat mixte de la Provence Verte ;

VU l'autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n° 202103 relative au pôle d'échanges multimodal PEM, créée par délibération n° 2021-282 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 27 septembre 2021 ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que chaque projet mentionné dans la programmation doit faire l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès du Président de la Région ;

CONSIDERANT que le projet « Crédit d'un pôle d'échanges multimodal sur le territoire intercommunal » a été retenu dans le programme d'actions du CRET 2^{ème} génération ;

CONSIDERANT que les objectifs de l'opération sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre par habitant, de favoriser une mobilité plus large par un maillage fin des différents modes de déplacement (transports en commun performants et moins polluants, covoiturage et vélos) tout en limitant le recours à la voiture individuelle avec une responsabilité individuelle éco-responsable luttant contre l'autosolisme, de réduire l'exposition des populations aux nuisances liées au transport (pollution, bruit, sécurité routière, etc.), d'assurer un accès aux modes de transport alternatifs à toutes les populations (salariés, demandeurs d'emploi, agriculteurs, personnes à mobilité réduite, etc.) et d'accompagner le changement des comportements vers une mobilité douce et durable ;

CONSIDERANT que le projet « Crédit d'un pôle d'échanges multimodal sur le territoire intercommunal » a été retenu dans le cadre du quatrième appel à projets en faveur des transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux, lancé par le Ministère chargé des Transports ;

CONSIDERANT la volonté de l'Agglomération Provence Verte de favoriser l'intermodalité et l'intérêt de la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal sur la commune de Brignoles pour les habitants et usagers, y compris les familles, jeunes, actifs et touristes, qui souhaitent se déplacer en toute sécurité sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT le projet intercommunal de création d'un Pôle d'Echanges Multimodal qui consiste à créer un équipement sur la commune de Brignoles avec des services de qualité (billettique, information en temps réel, espaces d'attentes et de travail, etc.), des infrastructures routières (quais pour les bus et dépose minute, places de parking, places de covoiturages, bornes de recharges pour véhicules légers et vélo, etc.) ainsi que des aménagements complémentaires (esplanade piétonne arborée, des

aménagements paysagers, espaces de rangements sécurisés pour les vélos ainsi que des racks à vélo, passerelle piétonne enjambant le Caramy, etc.) ;

CONSIDERANT les modalités de financement de ce projet (phase 1) dont le montant hors taxes estimé s'élève à 4 500 000 € :

Plan de financement de « Crédit d'un pôle d'échanges multimodal sur le territoire intercommunal »				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	4 500 000 €	Région SUD - CRET	900 000 €	20.0 %
		Etat	350 000 €	7.8 %
		Département du Var	200 000 €	4.4 %
		CA Provence Verte / Autofinancement	3 050 000 €	67.8 %
TOTAL	4 500 000 €	TOTAL	4 500 000 €	100 %

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter, pour l'opération « Crédit d'un pôle d'échanges multimodal sur le territoire intercommunal » :
 - une subvention d'un montant de 900 000 € (20 %) au titre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial 2^{ème} génération (CRET2),
 - une subvention d'un montant de 350 000 € (7.8 %) auprès des services de l'Etat,
 - une subvention d'un montant de 200 000 € (4.4 %) auprès du Conseil Départemental du Var,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et tout autre document relatif à ce dossier,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 et seront prévus aux budgets 2022 et 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2021-362	Délibération portant demande de subventions auprès de la Région (CRET deuxième génération 2021-2023), auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Var pour le projet « Aménagement de voies vertes de longue distance : Euro vélo 8, de la Provence Verte à la Méditerranée »
	Rapporteur : M. Jean-Michel CONSTANS

VU la délibération n° 18-35 du 16 mars 2018 du Conseil Régional qui a défini les principes et les modalités des Contrats Régionaux d'Équilibre Territorial (CRET) de deuxième génération qui représentent la politique contractuelle en direction des Intercommunalités ;

VU la délibération n° 2020-338 du 11 décembre 2020 de l'Agglomération Provence Verte, portant approbation du Contrat Régional d'Équilibre Territorial 2^{ème} génération entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, la Communauté de Communes Provence Verte Verdon et l'Agglomération Provence Verte ;

VU la délibération n° 20-709 du 17 décembre 2020 du Conseil Régional portant approbation des termes du Contrat régional d'équilibre territorial de deuxième génération 2021-2023 de la Provence Verte entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération de la Provence verte, la Communauté de communes Provence Verdon et le Syndicat mixte de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que chaque projet mentionné dans la programmation doit faire l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès du Président de la Région ;

CONSIDERANT que le projet « Aménagement de voies vertes de longue distance : Euro vélo 8, de la Provence Verte à la Méditerranée » a été retenu dans le programme d'actions du CRET 2^{ème} génération ;

CONSIDERANT que les objectifs de l'opération sont de permettre des modes de déplacements doux, ouverts tant aux déplacements professionnels (par vélos électriques) qu'aux loisirs (vélo, rollers et autres) et de répondre aux enjeux de transition écologique en créant des voies douces et créer une véritable plus-value en matière d'attractivité touristique en s'inscrivant dans l'itinéraire européen EuroVélo 8 ;

CONSIDERANT la volonté de l'Agglomération Provence Verte de mettre en place un projet global d'aménagement d'itinéraires cyclables (voies vertes, pistes et voies cyclables) avec l'objectif d'encourager et d'accompagner de nouveaux comportements de déplacement en développant des solutions de mobilité douce notamment l'usage du vélo afin de limiter et réduire le recours à la voiture individuelle et à lutter contre l'autosolisme ;

CONSIDERANT les modalités de financement de ce projet dont le montant hors taxes estimé s'élève à 2 000 000 € pour la phase 1 :

Plan de financement de « Aménagement de voies vertes de longue distance : Euro vélo 8, de la Provence Verte à la Méditerranée »				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	2 000 000 €	Région SUD - CRET	400 000 €	20 %
		Etat	700 000 €	35 %
		Conseil Départemental du Var	200 000 €	10 %
		CA Provence Verte / Autofinancement	700 000 €	35 %
TOTAL	2 000 000 €	TOTAL	2 000 000 €	100 %

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter, pour l'opération « Aménagement de voies vertes de longue distance : Euro vélo 8, de la Provence Verte à la Méditerranée » :
 - une subvention d'un montant de 400 000 € (20 %) au titre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial 2^{ème} génération (CRET2),
 - une subvention d'un montant de 700 000 € (35 %) auprès des services de l'Etat,
 - une subvention d'un montant de 200 000 € (10 %) auprès du Conseil Départemental du Var,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et tout autre document relatif à ce dossier,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 et seront prévus aux budgets 2022 et 2023 de la Communauté d'Agglomération.

∞

II – INFORMATION SPANC

- Révision des tarifs relatifs au SPANC applicables au 1er janvier 2022 : elle fera l'objet d'une délibération du prochain Conseil communautaire

Séance levée à 15h40.